

Délibération DEL-CC-2024-221

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Biens concernés par le transfert de compétences avec le SVL : finalisation du transfert de propriété des biens conservés par la CA2B

Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes DELTA-SEVRE-ARGENT, CŒUR DU BOCAGE et TERRE-DE-SEVRE, et de l'extension à treize communes ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loire actant la réduction de compétences du Syndicat Mixte du Val de Loire, la modification de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014086-0002 EL en date du 27 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat du Val de Loire, en transformant le Syndicat Mixte du Val de Loire à Vocation Unique pour la compétence eau potable et modifiant le nom du syndicat en Syndicat du Val de Loire ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2013 le SVL avait convenu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exercerait directement les compétences Assainissement et Déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2013 le SVL avait proposé que l'ensemble des biens acquis par le service assainissement non collectif du SVL soit repris par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2013 le SVL avait acté, sur le transfert des biens du service assainissement collectif, qu'à chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permettait un rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectuait selon son implantation territoriale, et que la vente des terrains acquis par le SVL serait proposée à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2013 le SVL avait convenu que le siège du SVL devait être repris en totalité par les services communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et que ce transfert devait se faire en pleine propriété, dans le cadre d'un acte administratif ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014 le Syndicat du Val de Loire exerce uniquement la compétence Eau potable ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014 la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce directement les compétences Assainissement et Déchets ;

Considérant la décision de la Présidente du Syndicat du Val de Loire de mettre en délibération dans sa prochaine séance du Conseil d'Administration la cession à l'Agglo2B des biens du syndical exclusivement liés aux compétences ASSAINISSEMENT et DECHETS ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des transferts des biens des services Assainissement et Déchets dont l'ancien siège social du SVL, à la Communauté d'Agglomération en concordance avec le SVL.

Il convient de procéder au transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des biens du SVL liés aux seules compétences Assainissement (équipements liés aux stations d'épuration, postes de refoulement...) et Déchets (équipements liés aux déchetteries, plateformes de déchets verts...), ces biens comprenant l'ancien siège du SVL (rue Lavoisier à Bressuire).

Ce transfert de propriété concerne uniquement les biens mis à disposition par le SVL à la création de la communauté d'agglomération, et utilisés à ce jour par celle-ci pour l'exercice de sa mission de service public liée aux compétences Déchets et Assainissement.

Ces biens sont énumérés ci-dessous :

Code INSEE	Section	N° parcelle	Contenance	Adresse
79001	AA	138	24a 99ca	« Beau Soleil » à L'ABSIE
79049	CB	291	7a 86ca	Rue Lavoisier à BRESSUIRE
79049	CB	293	68a 42ca	Rue Lavoisier à BRESSUIRE
79049	CB	295	35a 67ca	Rue Lavoisier à BRESSUIRE
79049	CB	297	97a 37ca	Rue Lavoisier à BRESSUIRE
79049	ZK	37	45a 00ca	Rue Lavoisier à BRESSUIRE
79050	AN	337	45a 69ca	« La Dédillerie » à BRETIGNOLLES
79062	BE	203	61a 70ca	« Les Terres de Longchamp » à CERIZAY
79069	BD	61	1ha 14a 55ca	« La Lourie » à CHANTELOUP
	BD	63	25a 45ca	« La Lourie » à CHANTELOUP
79076	AB	70	26a 10ca	« Les Terres de la Ligne » à LA CHAPELLE SAINT LAURENT
79076	AB	71	16a 77ca	« Les Terres de la Ligne » à LA CHAPELLE SAINT LAURENT
79091	B	63	28a 48ca	« Cadiou » à CIRIERES
	B	64	89a 28ca	« Cadiou » à CIRIERES
79094	AB	99	40a 90ca	« Les Champs de la Savarière » à CLESSE
79096	AN	80	36a 35ca	« Pisse Vache » à COMBRAND
	AN	81	95a 85 ca	« Pisse Vache » à COMBRAND
79116	AM	54	22a 30ca	« La Chaume » à FAYE L'ABBESSE
79116	AM	203	1a 58ca	« La Chaume » à FAYE L'ABBESSE
79116	AM	205	9a 06ca	« La Chaume » à FAYE L'ABBESSE
79123	AE	0057	40a 39ca	« La Guionnière » à LA FORET SUR SEVRE
79123	AE	0077	9a 10ca	« La Guionnière » à LA FORET SUR SEVRE
79123	AO	554	38ca	Rue Saint André à LA FORET SUR SEVRE
79079	A	32	1ha 13a 43ca	« La Touche Salboeuf » à MAULEON
79079	A	34	86a 56ca	« La Touche Salboeuf » à MAULEON
79079	ZI	0015	68a 21ca	« Les Fossés » à MAULEON
79079	186 YO	0010	41a 69ca	« La Touche Noiron » à MAULEON (Moulins)
79079	155 AS	090	1ha 10a 29ca	« Sainte Thérèse » à MAULEON (Loublande)
79079	155 AS	092	1ha 13a 99ca	« Sainte Thérèse » à MAULEON (Loublande)
79079	233 YP	023	52a 04ca	« Les Tanières » à MAULEON (Rorthais)
79079	233 B	11	28a 00ca	« Les Tanières » à MAULEON (Rorthais)
79079	233 B	1082	11a 68ca	« Les Tanières » à MAULEON (Rorthais)
79079	233 B	1084	1a 28ca	« Les Tanières » à MAULEON (Rorthais)

79079	233 C	602	30 ca	« Bailloux » à MAULEON (Rorthais)
79179	AX	107	24a 97ca	« Le Colombier » à MONCOUTANT SUR SEVRE
79179	AX	135	30a 01ca	« Le Colombier » à MONCOUTANT SUR SEVRE
79051	A	115	47a 10ca	« Les Ouches » à MONCOUTANT SUR SEVRE (Breuil Bernard)
79188	188 AR	190	61a 53ca	« Les Patis » à MONCOUTANT SUR SEVRE (Moutiers sous Chantemerle)
79222	222 A	0571	1ha 10a 65ca	« La Baraudière » à MONCOUTANT SUR SEVRE (Pugny)
79195	017 AM	0124	29a 67ca	« Les Gripes » à NUEIL LES AUBIERS
	AH	171	30ca	Rue de Tivoly à NUEIL LES AUBIERS
79210	AE	214	5a 21ca	« Le Peux » à LE PIN
	AE	216	46a 86ca	« Le Peux » à LE PIN
79280	C	777	85a 13ca	« Le Praitreau » à SAINT MAURICE ETUSSON

Modalités financières :

- Prix : les biens sont transférés à titre gratuit.
- Frais d'acte relatifs à cette affaire :
Ils seront pris en charge en intégralité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver en concordance avec le Conseil d'administration du SVL le transfert à la Communauté d'Agglomération des biens du Syndicat du Val de Loire listés ci-dessus liés à la compétence « Assainissement » et « Déchets », utilisés ce jour par la collectivité, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches en ce sens, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

